



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2017

Compte-rendu analytique (Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix sept le vingt trois mars à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique STABILE, Maire.

Etaient présents : Monsieur STABILE, Maire, Mmes BROYER, CHEINEY, CLAVERIE, HERITIER, Messieurs BERTRAND, VILLACA, Adjoint au maire, Mesdames BOUTEILLY (arrivée à 19h32), JANOT, MARTIN-GAUTIE, ROLLET, SANTIN, Messieurs AUGER, COULOUMY, DA COSTA, DECHELETTE, DUBAL, PERRIER, PIOCELLE-CORNILLION, RALLIERE, ROBERT (arrivé à 19h37), conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme MARSADIE a donné pouvoir à M. VILLACA

Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme ROLLET

A l'unanimité, Madame Joëlle CLAVERIE a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 février 2017 est approuvé, à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1) Convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée par l'Académie de Créteil pour la mise en place du plan numérique au sein de notre école.

2) Accord de partenariat avec l'Entreprise d'Insertion à But Socio-économique « le Relais » :

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de l'accord de partenariat présenté par l'entreprise d'insertion à but socio-économique « le Relais » pour l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte de vieux vêtements.

II – FINANCES

3) Approbation du compte de gestion du Trésorier – Commune :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le trésorier.

Arrivée de Monsieur ROBERT

4) Approbation du compte de gestion du Trésorier – Assainissement :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2016 présenté par le trésorier.

5) Vote du Compte Administratif 2016 - Commune :

Où l'exposé de Mme HERITIER, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 571.011,92 € et un excédent d'investissement de 323.524 €.

6) Affectation du résultat 2016 – Commune :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2017, en section d'investissement, l'excédent de fonctionnement pour un montant de 571.011,92 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 323.524 €.

7) Vote du Compte Administratif 2016 – Assainissement :

Après avoir entendu Mme HERITIER, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif assainissement pour l'exercice 2016 qui présente un excédent d'exploitation de 158.410,84 € et un excédent d'investissement de 221.807,69 €.

8) Affectation du résultat 2016 – Assainissement :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2017, l'excédent d'exploitation pour un montant de 158.410,84 € en section d'exploitation et l'excédent d'investissement pour un montant de 221.807,69 € en section d'investissement.

9) Vote du taux des trois taxes locales – année 2017 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition suivants, pour l'année 2017 :

- Taxe Habitation	12,15 %
- Foncier Bâti	17,77 %
- Foncier non Bâti	43,11 %

10) Vote du Budget Primitif 2017 – Commune :

Par 18 voix pour, 5 voix contre (Mmes BOUTEILLY, MARTIN-GAUTIE, MM. DUBAL, RALLIERE et ROBERT), le conseil municipal vote le budget primitif 2017, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Fonctionnement	3.667.490 €
- Investissement	4.036.048,55 €

11) Vote du Budget Primitif 2017 – Assainissement :

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 5 voix contre (Mmes BOUTEILLY, MARTIN-GAUTIE, MM. DUBAL, RALLIERE et ROBERT), le conseil municipal vote le budget primitif 2017 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Exploitation	257.910,84 €
- Investissement	555.907,69 €

12) Attribution de subventions aux associations locales – année 2017 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2017 :

- ADIFA	800 €
- ADAMS	400 €
- ARC EN CIEL	650 €
- CLAS	8.000 €

- CLUB REVIVRE	1.300 €
- DANS'ERVON	800 €
- FOOTBALL	2.800 €
- FNACA	400 €
- GYMNASTIQUE	1.000 €
- JUDO CLUB	2.300 €
- TAI CHI CHUAN	700 €
- TENNIS CLUB	2.500 €
- MISSION LOCALE	1.500 €
- MILLE PATTES	600 €
- LA PREVENTION ROUTIERE	300 €
- ECOLE DU COEUR	650 €
- PETANQUE CLUB	500 €
- PHOTO CLUB de SERVON	400 €

13) Attribution d'une subvention au CCAS :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au centre communal d'action sociale une subvention de 36.000 €

14) Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à la caisse des écoles une subvention de 2.000 €.

15) Accueil de loisirs - fixation de la participation au séjour à BEAUVAL au mois de juillet 2017 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour le séjour à BEAUVAL du 10 juillet 2017 au 12 juillet 2017 :

Tranche	Revenu mensuel minimum	Revenu mensuel maximum	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
1	0	1 067	62,00	53,00
2	1 068	2 089	82,00	70,00
3	2 090	3 134	97,00	82,00
4	3 135	4 179	102,00	87,00
5	4 180	5 220	107,00	91,00
Hors tranche	5 221		112,00	95,00
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	194,00	194,00

16) Fixation du montant de l'indemnité du maire et des adjoints :

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints suivant l'actualisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

III – URBANISME :

17) Déclassement d'une parcelle de terrain cadastrée AE 137p

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du déclassement de la parcelle de terrain cadastrée AE 137p pour 43 m² sise rue de Verneuil l'Etang.

18) Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AE 137p

A l'unanimité, le conseil municipal décide de céder la parcelle cadastrée AE 137p d'une superficie de 43 m² au prix de 3.000 euros.

Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :
Contrat de service pour le logiciel du service affaires générales
Contrat de location d'un photocopieur pour l'école

Questions diverses

Monsieur DUBAL évoque les sujets suivants :

- Règlement intérieur du service accueils de loisirs : révision des pénalités
- Tampons sur la voirie de la rue de la République
- Comparatif sur le service de collecte SIETOM/SIVOM
- Remblais route de Férolles
- Candidature pour le service de police municipale
- Construction d'une maison quartier de la Jarrie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance
Joëlle CLAVERIE



Le Maire
Dominique STABILE

